



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 63603

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le ministre de l'economie et des finances, sur les preoccupations exprimees par les artisans du batiment face a la periode difficile que traverse actuellement leur secteur d'activite. Ils proposent de faciliter l'accès aux marchés publics et souhaitent une simplification des procedures d'appel d'offres, le passage a 700 000 francs du plafond permettant le recours a des marchés negocies et l'utilisation des appels d'offres en lots separes. Ces mesures devraient permettre aux petites entreprises d'effectuer en direct des travaux que, de toute facon, elles executent en sous-traitance. Il lui demande quelle suite il envisage de reserver a ces propositions.

Texte de la réponse

Reponse. - Conscient des difficultes rencontrees par les artisans du batiment lorsqu'ils soumissionnent a des marchés publics, le Gouvernement a elabore un plan de simplification du code des marchés publics qui doit paraître prochainement sous la forme d'un decret. Ce texte comprend de nombreuses modifications du code des marchés publics souhaitees tant par les collectivites publiques que par les partenaires concernes par les marchés publics. Parmi ces mesures, le relevement du seuil en dessous duquel les collectivites territoriales et leurs etablissements publics peuvent passer des marchés negocies, ainsi que l'extension de cette faculte aux services de l'Etat et de ses etablissements publics a caractere administratif permettront aux petites et moyennes entreprises d'etre consultees plus aisement par les acheteurs publics. Toutefois, la generalisation de la passation des marchés negocies attribues a des petites et moyennes entreprises ne saurait avoir pour effet de leur attribuer directement des marchés sans qu'auparavant elles aient a faire etat de leurs capacites techniques et financieres par tout moyen a leur convenance. S'agissant des appels d'offres, il est vivement recommande aux collectivites publiques de hierarchiser les criteres de selection, prevus a l'article 300 du code des marchés publics, qui leur permettent de retenir l'offre la plus avantageuse. En ce qui concerne la simplification des procedures d'appels d'offres, celle-ci est difficilement envisageable et ne serait pas meme souhaitable pour les petites et moyennes entreprises. Le formalisme exige des entreprises candidates aux marchés publics a pour but de sauvegarder l'egalite de tous les candidats des marchés publics et la transparence des phases de l'appel d'offres. La suppression de certaines etapes dans la procedure ferait courir le risque d'un recours a une selection arbitraire, prejudiciable aux petites et moyennes entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andr•](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63603

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1992, page 4957